

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DEPARTEMENT DU NORD

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres**

**en exercice : 15**

**Date de la convocation :**

**17 février 2023**

**DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES**

**Séance du 27 février 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

**Etaient Présents** : M.M. DUEZ P. – FOVEZ A. – M<sup>me</sup> DELAVAL MF. – BILLOIR R. – M<sup>me</sup> MORELLE V.– NIEUWJAER M. – DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. – M<sup>me</sup> BRENDLER L. – M<sup>me</sup> RUELLE N. – M<sup>me</sup> LEROY R.– M<sup>me</sup> BONNET M. – DUQUESNOY A.

Formant la majorité des membres en exercices.

**Etaient Absents** : M<sup>me</sup> FROMONT V. – M<sup>me</sup> SOURDEAU A.

**Procurations** : M<sup>me</sup> SOURDEAU A. pour M DECEUNINCK R.

**Secrétaire de séance** : DECEUNINCK R.

**OBJET** : RTE – convention de servitude pour le passage de la liaison souterraine Bévillers-Famars

Une parcelle communale est concernée par le passage de la future ligne électrique souterraine entre Bévillers et Famars. Il s'agit de celle cadastrée ZV – rue de Saulzoir (Chemin).

Les détails de la servitude ont été communiqués aux élus, ainsi que le montant de l'indemnité qui est de 68.08€ (soit 150.00 € minimum forfaitaire).

Les élus sont invités à bien vouloir autoriser M. le Maire à signer cette convention en son nom.

**Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :**

- **Accepter le passage de la liaison sur la parcelle communale cadastrée ZV – rue de Saulzoir en échange du versement d'une indemnité forfaitaire de 150.00 €.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : 14 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VILLERS-EN-CAUCHIES, le 03 mars 2023.

Le Maire, Pascal DUEZ



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le  
Et de la publication le **13 MARS 2023**

**13 MARS 2023**

